

Comment contribuer à la consultation publique ?

1. Aller sur le site internet dédié : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sur-un-projet-de-decret-et-a2032.html>

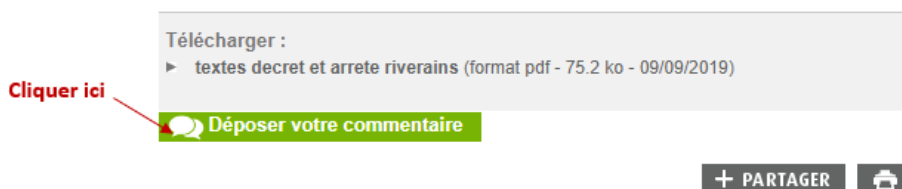
2. Suivre les étapes prévues sur les images ci-dessous :

- [Cliquer sur « déposer votre commentaire » en bas de la page :](#)

Le projet de décret encadre l'élaboration de ces chartes et leur validation par le préfet de département. Ces chartes doivent permettre d'installer un dialogue local entre utilisateurs et riverains et définiront de manière concertée et adaptée un certain nombre de mesures, telles que les modalités d'information préalable aux traitements.

Après cette phase de consultation, le décret (règles d'élaboration des chartes) et l'arrêté (distances minimales) définitifs entreront en vigueur le 1er janvier 2020. Ils sont également soumis à la consultation de la Commission européenne.

Avec ce dispositif, la France se dote d'un cadre national pour la protection des riverains et deviendra un de ses seuls pays européens à instaurer de telles mesures.



- [Remplir les cases dédiées :](#)

Votre message

Votre message

Mettre un titre percutant → Titre (obligatoire)

Rédiger la contribution avec une illustration concrète du terrain → Texte de votre message (obligatoire)

B I

Pour créer des paragraphes, laissez simplement des lignes vides.

Mettre le nom → Votre nom [Obligatoire]

Votre adresse électronique

format : nom@exemple.fr

Prévisualisation → **Cliquer ici pour visualiser la contribution avant envoi**

- [Cliquer sur : « Message définitif : envoyer au site »](#) : Exemple :

Votre message

Votre message est affiché en prévisualisation.

Pour l'envoyer au site, cliquez sur le bouton [Message définitif: envoyer au site]

Merci de votre contribution.

Non aux zones de non traitement par Michèle

La mise en place de zones de non traitement réduit fortement la surface agricole. Ces zones ne peuvent être mises en oeuvre sans le soutien de l'Etat par des financements et des compensations

Message définitif : envoyer au site

← **Après les modifications éventuelles, cliquer ici pour envoyer votre contribution.**

Votre message

Titre (obligatoire)

Pas de ZNT sans accompagnement de l'Etat

Texte de votre message (obligatoire)

B *I*  

La mise en place de zones de non traitement réduit fortement la surface agricole, et par conséquent, l'équilibre économique des exploitations. Ces zones ne peuvent être mises en place sans le soutien de l'Etat par des financements liés aux investissements mais aussi par des compensations financières liées au retrait de surface. |